



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère du Commerce, de l'Artisanat
et de la Consommation locale
et Consulaire

LES MODALITES DE DEROULEMENT DU SCRUTIN POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE CONSULAIRE DE LA CCI-Togo

Le mode du scrutin pour l'élection des membres de l'assemblée consulaire est uninominal majoritaire à un tour.

Nul ne peut voter s'il n'est détenteur d'une carte d'électeur. L'élection au siège d'un secteur ou d'une branche d'activités est faite exclusivement par les électeurs inscrits sur la liste de ce secteur ou de cette branche d'activités.

Le vote est physique et peut être exercé par procuration. Il est à bulletin secret. Il commence à 08h 00 sans interruption et s'achève à 16h 00 sans signes de publicité des candidats ni à l'intérieur, ni à l'extérieur ou dans les environs immédiats du Bureau de vote (BV).

Le vote se fait exclusivement par apposition de l'empreinte digitale de l'électeur à l'emplacement réservé à cet effet sur le bulletin (unique) de vote. A l'ouverture du scrutin, le constat doit être fait par le public que les urnes sont vides avant d'être scellées par le Président du BV.

Il est prévu à l'intérieur du BV un espace pour les délégués des candidats et les observateurs [un (1) délégué par candidat]. Les membres du BV vérifient leur mandat et inscrivent leurs nom et prénoms sur la fiche appropriée.

Les personnes à admettre dans un bureau de vote

- les électeurs à tour de rôle ;
- les membres de la CEC en mission ;
- les candidats ;
- les délégués des candidats (1 délégué par candidat) ;
- les observateurs ;
- les hommes de médias ;
- les forces de l'ordre en cas de réquisition par la CEC/CECR, pour un besoin ponctuel.

En cas de vote d'une personne omise sur la liste électorale, un membre du BV doit vérifier que le nom de la personne ne figure pas sur la liste des radiés.

A l'heure de clôture du scrutin (16h 00 TU), les membres du BV annoncent la clôture du scrutin. S'il reste encore des électeurs en file pour voter, ils collectent leurs cartes et en font mention au procès-verbal. Ils les font voter l'un après l'autre.

NB : L'usage d'appareils photographiques, de caméras ou d'appareils d'enregistrement audio et de téléphone portable à l'intérieur du BV est formellement interdit. Les membres du BV veillent au respect strict de cette disposition.

1. Le déroulement des votes

a. Le vote ordinaire

A son entrée dans le BV, l'électeur procède comme suit :

1ère étape :

- L'agent vérifie la conformité de son identité avec sa carte d'électeur. Suivant la catégorie de la carte (collège électoral) celui-ci le reçoit ou l'oriente vers l'agent concerné par son collège électoral.
- L'agent constate l'inscription de l'électeur sur la liste électorale.
- Il l'oriente vers l'urne en face de laquelle se trouvent empilés les bulletins de vote qui concernent son collège électoral.

2ème étape :

- L'électeur prend lui-même le (ou les bulletins) de vote.
- Il se rend ensuite dans l'un ou l'autre des isolements.

3ème étape :

- Au sein de l'isoloir l'électeur applique son doigt au tampon encreur placé dans l'isoloir et appose son empreinte digitale à l'emplacement prévu à cet effet sur le bulletin de vote ;
- Il essuie minutieusement son doigt à l'aide du mouchoir en papier ou du chiffon placé dans l'isoloir avant de plier le bulletin de manière à cacher son vote.

4ème étape :

- L'électeur revient vers l'urne en face de laquelle il avait pris le ou les bulletins ;
- Il introduit lui-même le bulletin de vote dans l'urne.

5ème étape :

- Il signe la liste d'émargement ou appose son empreinte digitale et reprend sa carte d'électeur.

6ème étape : L'électeur quitte le BV.

b. Le vote par procuration

Peuvent exercer leur droit de vote par procuration, les électeurs appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Les électeurs qui établissent que des raisons professionnelles ou familiales les placent dans l'impossibilité d'être présentes sur le territoire national le jour du scrutin ;
- Les malades hospitalisés ou assignés à domicile.
- Les grands invalides ou infirmes.

c. Les conditions de validité de la procuration

La procuration est délivrée dans les conditions suivantes :

- Le mandataire est inscrit sur la même liste électorale que son mandant ;
- Un formulaire de procuration, retiré auprès de la CEC ou des CECR est dûment rempli et signé du mandant ;
- le formulaire dûment rempli est légalisé par une autorité compétente.

Chaque mandataire ne peut être porteur que d'une seule procuration.

d. Les étapes du vote par procuration

A son entrée dans le BV, l'électeur mandataire procède comme dans le cas d'un vote ordinaire (à titre personnel et de mandataire).

La procuration est retenue par les membres du BV après le vote.

e. Les activités marquant la fin du vote

Immédiatement après le dernier votant :

- Les membres du BV arrêtent les listes des votants sur les feuilles de contrôle et d'émargement qu'ils signent ;
- Le dépouillement suit immédiatement.

Fait à Lomé, le 16 mai 2024

Kominte Dindangue

Président de la Commission
Electoral Consulaire